

# CONVENTION

ENTRE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES  
ET LES URSSAF DE LA REGION LORRAINE

**Entre :**

D'une part

L'URSSAF de Meurthe-et-Moselle,

L'URSSAF de la Meuse,

L'URSSAF de la Moselle,

L'URSSAF des Vosges,

**Et**

D'autre part

Le Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Lorraine

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Les Urssaf, d'une part, et les Experts-Comptables, d'autre part, sont conduits, de par leurs missions auprès des entreprises clientes cotisant aux régimes de protection sociale, à des échanges d'informations fréquents.

Les Urssaf assurent une mission régaliennne de recouvrement des cotisations sociales confiée par les pouvoirs publics et participent à la politique de simplification des formalités administratives tout en étendant le champ de la diversification de l'offre de services dématérialisés de la branche recouvrement.

Les Experts-Comptables, représentés par le Conseil de l'Ordre des Experts Comptables de la région Lorraine, s'inscrivent dans la démarche de simplification administrative, notamment dans le champ des déclarations sociales obligatoires auxquelles sont soumis leurs clients.

Les Experts-Comptables et les Urssaf s'engagent dans une collaboration soutenue en vue d'offrir aux cotisants, clients des cabinets, l'accès aux différents services de simplification et une fiabilité juridique maximale.

*se*

*[Signature]*

Les Experts-Comptables et les Urssaf,

considérant qu'il est de leur intérêt commun de :

- faciliter les obligations déclaratives et de paiement des entreprises,
- participer à la modernisation et à la simplification des processus par la dématérialisation des supports administratifs de déclaration et de paiement,
- disposer des informations qualitatives en vue d'accroître la qualité du service rendu,

conviennent d'un engagement réciproque dans une relation de partenariat.

Dans cette perspective,

La présente convention définit les cadres d'un partenariat entre les Urssaf et le Conseil de l'ordre des Experts-Comptables, selon lequel les Urssaf s'engagent à proposer une offre de service spécifique à l'attention des Experts-Comptables sur les champs de la sécurité juridique et de l'accompagnement de la dématérialisation.

Réciproquement, le Conseil régional de l'ordre des Experts-Comptables s'engage à promouvoir la politique de développement des services dématérialisés.

Le bouquet d'offres proposé par les Urssaf sera décliné progressivement au fur et à mesure des évolutions fonctionnelles que la branche du recouvrement s'engage à déployer.

## **OFFRE DE BASE**

Tout Expert-Comptable dispose d'un accès en libre service aux offres de base proposées par le réseau des Urssaf

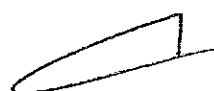
### **➤ Au niveau national**

- Un espace EXPERT ouvert sur le site [urssaf.fr](http://urssaf.fr)
- Le contact direct avec son Urssaf par mail à partir du site [urssaf.fr](http://urssaf.fr)
- L'adhésion à la lettre d'info [urssaf.fr](http://urssaf.fr)
- L'accès aux comptes en ligne via DCL (Dossier Cotisant en Ligne)

### **➤ Au niveau régional**

- Des réunions thématiques
- L'installation d'une Commission Mixte Experts Comptables / Urssaf

10



AT

## ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### Article 1 : Accueil privilégié de l'expert-comptable à l'Urssaf

Dans l'objectif d'améliorer et de sécuriser la relation avec les Experts-Comptables, l'Urssaf s'engage à mettre en place une relation directe avec un ou des interlocuteur(s) privilégié(s).

Les Urssaf s'engagent à traiter de façon priorisée et dans le cadre des engagements de service, les demandes des Experts-Comptables, quel que soit le support (courrier, fax, mail, téléphone) selon les modalités suivantes :

- Deux jours ouvrés pour les questions techniques simples
- Quinze jours ouvrés pour les questions nécessitant une sécurité juridique à l'exception des thèmes relevant du rescrit social

### Article 2 : Mise en oeuvre de la relation tripartite Urssaf/Client/Expert-comptable

Dans l'objectif d'améliorer et de sécuriser la relation tripartite Urssaf/Client/Expert-comptable, l'ensemble des demandes liées à la gestion du compte individuel du client de l'Expert-Comptable est conditionné à l'accord exprès du client matérialisé par un mandat donné par le client au membre de l'Ordre. Les modalités de mise en oeuvre de ce mandat sont définies à l'article 9 de la présente convention.

#### ➤ **Prise en compte des difficultés financières d'un client**

L'expert-comptable, en cas de difficultés importantes rencontrées par l'un de ses clients, notamment sur le paiement de cotisations, pourra solliciter une rencontre auprès de l'Urssaf. Un entretien sera alors proposé par son Urssaf de gestion, cette représentation n'étant toutefois possible qu'avec l'accord exprès du cotisant.

#### ➤ **Réponse de l'URSSAF aux demandes de l'Expert-Comptable concernant la situation individuelle d'un client de l'Expert-Comptable**

L'Expert-Comptable peut effectuer, en qualité de mandataire, les demandes proposées par le service DCL (Dossier Cotisant en ligne) pour ses clients dont le compte est consultable par l'internet, à l'aide de ce service.

Pour l'Expert-Comptable qui effectue ces démarches pour le compte de ses clients l'Urssaf s'engage à apporter une réponse dans un délai de 2 jours ouvrés. Les réponses sont adressées dans la boîte à lettres DCL du cotisant dont une copie est adressée par mail à l'Expert-Comptable

L'Expert-Comptable obtient de son client l'adhésion au service DCL et l'abonnement à la messagerie DCL, ainsi que le mandat exprès de l'utiliser pour son compte.

L'Expert-Comptable consulte périodiquement le compte et propose, le cas échéant, la mise à jour de la situation administrative du compte, y compris le ou les numéros de téléphone du cotisant. Plus généralement, l'Expert-comptable s'engage à fournir à l'Urssaf toutes les modifications de la situation administrative et des coordonnées de son client dont il a connaissance.

Hormis la consultation du compte, les demandes réalisables grâce à un abonnement gratuit à la messagerie DCL sont à ce jour :

- L'attestation de compte à jour,
- L'attestation en vue de concourir à un marché public,
- La demande de remboursement d'un trop versé,
- La demande de délais de paiement,
- Les demandes libres.
- La demande de modification administrative
- La demande de Remise de Majorations de retard et/ou Pénalités
- La demande d'un recours devant la Commission de Recours Amiable

➤ **Assistance juridique sollicitée par mail ou par téléphone**

L'Urssaf répondra aux demandes adressées par l'Expert-Comptable au moyen du mail ou du téléphone sous deux jours ouvrés, pour l'essentiel des questions techniques. Exceptionnellement, ce délai sera porté à quinze jours ouvrés pour les questions complexes ayant un enjeu de sécurité juridique, sauf pour les questions relevant du rescrit social ou relatives à des projets de texte non stabilisés.

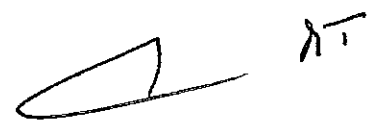
**Article 3 : Installation d'une Commission Mixte Experts Comptables / Urssaf**

---

Afin d'optimiser le partenariat et de favoriser les échanges entre les différents interlocuteurs, une Commission Mixte se réunira 3 à 4 fois par an à l'initiative du Président de l'Ordre Régional des Experts Comptables.

Cette Commission sera composée de membres de la Commission Sociale et de la Commission Régionale Informatique de l'Ordre ainsi que des Directions d'Urssaf, accompagnées par des experts missionnés sur ce partenariat avec les Experts Comptables. La Commission statuera notamment sur l'opportunité d'organiser des réunions thématiques d'information des Experts Comptables (selon une fréquence semestrielle ou annuelle).

fv



## **Article 4 : Accès privilégié aux informations de caractère général**

---

### **➤ Accès spécifiques aux bases documentaires nationales**

Les bases documentaires nationales sont mises à disposition de l'Expert-Comptable qui s'engage, dans l'objectif d'une sécurisation de la gestion du compte cotisant, à les consulter à son initiative et à les utiliser pour assurer l'exactitude des données de référence du compte cotisant.

#### **1. Base Barèmes ACOSS**

Un accès à la base contenant les barèmes de l'Urssaf applicables à toutes les catégories de cotisants est garanti à l'Expert-Comptable.

L'Expert-Comptable pourra consulter cette base et vérifier, pour l'ensemble de ses clients, la conformité des taux et des codes types personnel portés sur les déclarations (BRC, TR) et en obtenir la modification, le cas échéant.

#### **2. Base Versement Transport**

Un accès à la base contenant les communes où est institué le versement transport et les taux y afférents définis par les Autorités Organisatrice de Transport, sera garanti à tout Expert-Comptable

L'Expert-Comptable pourra consulter cette base et vérifier pour l'ensemble de ses clients :

- la localisation du ou des sites de l'entreprise dans le périmètre d'une Autorité Organisatrice de Transport
- la conformité du ou des taux portés sur les déclarations (BRC, TR) et les modifier le cas échéant.

#### **3. Autres bases**

L'Urssaf proposera à l'Expert-Comptable l'accès à toutes les nouvelles bases constituées répondant à ses besoins en matière de déclaration.

L'Expert-Comptable pourra les consulter et vérifier, pour l'ensemble de ses clients, la conformité des éléments déclaratifs pour les modifier le cas échéant.

### **➤ Information réglementaire et juridique privilégiée**

L'Urssaf s'engage à fournir à l'Expert-Comptable des informations réglementaires et juridiques précises, fiables, certaines et définitives, applicables sur l'ensemble du territoire.

fv



AT

L'ACOSS met à disposition une base Questions/Réponses et d'accès aux lettres circulaires avec une entrée thématique et/ou par mots clés permettant d'accéder rapidement à l'information recherchée. Les éléments apparaissant sur cette base seront opposables à chacune des URSSAF.

L'Urssaf informe l'Expert-Comptable sur les nouveaux textes, leur mise en oeuvre et le suivi des textes délicats,

L'Urssaf peut assurer, à la demande des instances locales du Conseil de l'Ordre, des séances d'information et/ou de formation.

L'Urssaf peut organiser, en cas de besoin, des réunions communes avec des partenaires administratifs (DDTEFP, services fiscaux, Pôle Emploi,...).

L'Expert-Comptable dispose d'un accès privilégié sur l'espace « Expert » du site urssaf.fr. Sur cet espace, un lien est mis à sa disposition pour consulter directement les bases documentaires et Questions/Réponses pré-citées.

#### **Article 5 : Actions de contrôle menées par l'Urssaf**

---

En cas de demande du client concerné, l'Urssaf proposera systématiquement à l'Expert-Comptable d'être associé au contrôle comptable d'assiette organisé auprès d'un de ses clients.

Les actions de contrôle menées par l'Urssaf, peuvent, en cas d'accord express des parties (entreprise, Expert-Comptable, Urssaf) être effectuées dans les locaux de l'Expert-Comptable.

Le contrôle sur pièces peut être mené, en cas d'accord express des parties (entreprise, Expert-Comptable, Urssaf) par échanges entre l'Expert-Comptable et l'Urssaf.

Dans le cas d'un redressement sur l'année en cours, l'Expert-comptable aura la possibilité d'apporter les rectifications sur le bordereau suivant, hors les redressements dans le cadre de situations de travail illégal ou en cas de mauvaise foi du cotisant.

#### **Article 6 : Offre de bilan annuel**

---

L'Urssaf met à disposition de l'Expert-Comptable un bilan régional des principaux chefs de redressements suite à contrôle.

Ce bilan comportera le taux de redressement en nombre et en montants pour l'ensemble des clients des Experts Comptable, sous la forme d'un tableau de bord.

SP

AT

## **Article 7 : Dématérialisation des déclarations et des paiements**

---

Afin de favoriser la rapidité et la simplification des échanges pour optimiser la mise à disposition du compte cotisant à jour, l'Urssaf et l'Expert-Comptable s'engagent dans une démarche commune de développement des échanges dématérialisés.

L'Expert-Comptable s'engage à utiliser les services dématérialisés de déclaration pour le compte de ses clients, cotisant à l'Urssaf, le cas échéant auprès de toutes les Urssaf dont ils relèvent, à partir du portail de son choix, y compris par l'intermédiaire du portail Net-entreprises.fr ou du portail JeDéclare.com.

La Commission Régionale Informatique (CRI) de l'Ordre des Experts Comptables appuiera cette démarche de dématérialisation.

L'Urssaf s'engage à accompagner l'Expert-Comptable dans cette démarche et à lui offrir une assistance fonctionnelle à l'utilisation des services dématérialisés par les supports de contact dédiés :

- une assistance sur place au démarrage de l'utilisation des dispositifs dématérialisés et à la demande.
- une assistance téléphonique dédiée sur sollicitation de l'Expert-Comptable ;
- un compte rendu systématique de la transmission des déclarations et paiement dématérialisés.

L'Urssaf s'engage à optimiser les échanges dématérialisés avec les partenaires et autres organismes de protection sociale.

## **Article 8 : Information réalisée par l'Expert-Comptable sur le financement de la Sécurité Sociale**

---

L'Expert-Comptable s'engage, sur demande de ses clients, à les informer de la destination des sommes collectées par l'Urssaf et du schéma général de redistribution de la Sécurité sociale.

A ce titre l'Urssaf fournira annuellement un état synthétique des sommes recouvrées par l'Urssaf pour l'année n-1 et leur règles de répartition aux branches du régime général de la Sécurité sociale ainsi qu'aux autres destinataires.

A



DT

## CONDITIONS DU CONVENTIONNEMENT

### Article 9 : Mandat de l'Expert-comptable

---

Dès lors que l'Expert-comptable a obtenu, dans la lettre de mission, mandat de son client pour ses relations avec l'Urssaf, sa seule demande est suffisante pour avoir accès au compte Urssaf du client cotisant et pour pouvoir le compléter. L'Expert-comptable est alors identifié comme l'interlocuteur de l'Urssaf.

### Article 10 : Durée de la convention. Bilan périodique. Fin de la convention

---

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est renouvelée tous les 2 ans, par tacite reconduction.

Un bilan annuel est effectué constatant le respect des engagements des deux parties.

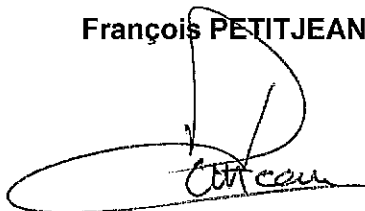
La dénonciation de cette convention par l'une ou l'autre partie est effectuée par courrier recommandé avec avis de réception au minimum trois mois avant la date d'échéance.

Fait à Nancy, le

8/6/2010

**Le Président de l'Ordre des Experts-Comptables**

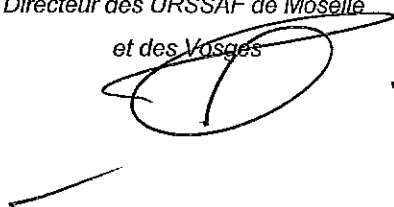
**François PETITJEAN**



**Les Directeurs des URSSAF de Lorraine :**

**Maurice TAILLON**

*Directeur des URSSAF de Moselle  
et des Vosges*



**Dominique CLEMENT**

*Directeur des URSSAF de Meurthe-et-Moselle  
et de la Meuse*

